Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_24-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Convocation : 18/03/2022

Affichage compte rendu: 29/03/2022

Conseillers en exercice: 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : SECRÉTAIRE : Madame ALLALI

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Madame Laurence FRETY; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE; Madame Solange FORNENGO; Monsieur Tarik KHEDDACHE; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Fabrice RIVA; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Monsieur Jonathan LONOCE; Monsieur Ali SEMARI; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Jean-Pierre GUENON; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

Madame Françoise DIOP a donné procuration à Monsieur Jonathan LONOCE

Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220324_24

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION, D'UTILISATION ET DE RÉSERVATION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE D'ÉLECTIONS POLITIQUES

RAPPORTEUR: Mohamed BOUDJELLABA

Dans le cadre des périodes électorales et préélectorales d'élections politiques, la Ville de Givors souhaite garantir l'expression des candidates et candidats, et assurer la neutralité et l'impartialité de la mise à disposition des salles municipales.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



Dans ce contexte, la Ville de Givors propose de mettre à disposition une salle municipale à titre gracieux, une fois par tour et par candidat ou candidate, pour chacune des élections politiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3 qui précise que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande ;

Considérant les demandes de mises à disposition des salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques dans le cadre des élections politiques (locales et nationales) ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorales et électorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la contribution due à raison de cette utilisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE DIRE que pendant la durée des périodes préélectorales et électorales dans le cadre d'élections politiques, tout candidat déclaré ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code électoral pourra disposer gratuitement d'une salle par tour pour chacune des élections;
- DE DIRE que si des demandes supplémentaires sont formulées, la mise à disposition des salles se fera dans les conditions financières décrites dans la délibération n° 8 du 3 décembre 2018;
- DE DIRE que la liste des salles pouvant être mises à disposition est annexée à la présente délibération;
- DE DIRE que dans le respect du principe de neutralité et d'impartialité, en cas de sollicitation d'une même salle le même jour à la même heure, celle-ci sera attribuée au candidat ayant eu le moins de demandes accordées;
- DE DIRE que les réservations des salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public ;
- DE DIRE que l'utilisation des salles se fera dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale et dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la date d'utilisation de la salle.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_24-DE

Mohamed BOUDJELLABA, Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_24-DE

Listes des salles municipales mises à disposition dans le cadre des campagnes électorales des élections politiques

Annexe de la délibération n° Séance du conseil municipal du 24 mars 2022

- 1 : Salle Anne Franck
- 2 : Salle Roger Gaudin
- 3 : Salle Georges Brassens
- 4 : Salle Roger Tissot

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_24-DE